

## EMISSIONS ET COTATIONS

---

### VALEURS FRANÇAISES

---

#### ACTIONS ET PARTS

### URBAN VITALIM N°2

Société civile de placement immobilier faisant offre au public, au capital de 1 130 776 €, régie par les articles 1832 et suivants du Code civil et par les articles L. 214 – 86 et suivants du Code monétaire et financier.  
829 509 934 R.C.S. Paris

- Objet social : acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif
- Date d'expiration de la Société : 08/05/2032
- Siège social : 10, rue du Chevalier Saint-George – 75001 Paris
- 829 509 934 R.C.S. Paris
- Capital social maximum : 30 234 776 €

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'article VII des statuts, la Société de Gestion URBAN PREMIUM a procédé à l'ouverture par offre au public d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 22 387 824 € par l'émission de 52 308 nouvelles parts afin de porter le capital social de 1 130 776 € à 23 518 600 €.

La responsabilité de chaque associé, à l'égard des tiers, est engagée en fonction de sa part dans le capital et est limitée à la fraction dudit capital qu'il possède.

Le prix de souscription est de 500 € (la prime d'émission de 72 € incluant la commission de souscription) et doit être versé le jour de la souscription.

La commission de souscription, incluse dans le prix d'émission, s'établit à 12 % TTC du montant de chaque souscription, prime d'émission incluse. Cette commission comporte :

- les frais de collecte à hauteur de 11 % TTI (commission exonérée de TVA en application de l'article 261-C-1<sup>o</sup>-e du Code général des impôts) ;
- les frais de recherche d'investissements, de préparation et de réalisation des augmentations de capital à hauteur de 0,834 % HT soit 1 % TTC au taux de TVA en vigueur.

Le prix de souscription s'entend net de tout autre frais

Pour les nouveaux associés le minimum de souscription est de 10 parts, soit 5 000 €.

La souscription de l'augmentation a été ouverte le 2 juin 2017 et 52 308 parts émises ont été entièrement souscrites avant d'atteindre la limite maximum de 70 %.

En conséquence, la société de gestion a décidé de faire jouer la faculté, initialement prévue, de majorer le montant de l'augmentation de capital, dans la limite maximum de 30 % du montant initial, et d'émettre 15 692 parts supplémentaires aux conditions ci-dessus mentionnées.

La note d'information a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n°17-14 en date du 16/05/2017.

*La société de gestion  
URBAN PREMIUM*

**1705369**